

**DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

**ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2018

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
FIXATION DE LA
REDEVANCE
ANNUELLE DUE PAR
LE DELEGATAIRE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUËR, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Arnold BAC, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Françoise BALTEL.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181219-D127-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DUE PAR LE DELEGATAIRE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de délégation du Service Public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2011 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 23.1 pour le montant de la redevance annuelle,

VU la délibération D167/13 du 18 décembre 2013 prolongeant la durée de validité de ce marché jusqu'au 31 août 2019,

VU la délibération D176/17 du 20 décembre 2017 relative au montant de la redevance due au titre du compte d'exploitation de l'entreprise pour l'exercice 2016.

CONSIDÉRANT le résultat d'exploitation 2017, soit 263 489 €,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention de délégation, si le montant du résultat d'exploitation est inférieur à 264 665,26 euros, le montant minimum de la redevance annuelle garantie pour la Ville est de 92 526 €.

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce montant doit être indexé annuellement selon le même indice que celui retenu pour l'indexation des tarifs des droits de place (1,0187),

CONSIDÉRANT que la redevance 2018 est donc calculé comme suit : 92 526,00 € X 1,0187 = 94 256,25€,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : RAPPELLE le montant de la redevance minimum annuelle versée par le concessionnaire à la commune, fixée à 92 526,00 €.

ARTICLE 2 : FIXE à 94 256,25 € le montant de la redevance 2018 à verser par le concessionnaire à la commune au vu du résultat d'exploitation de l'entreprise pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181219-D127-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018